



**Conseil d'administration du 3 novembre 2022**

Membres en exercice : 52  
Membres présents ou suppléés : 30  
Membres ayant donné mandat : 5  
Nombre de voix : 35  
Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20220212**

**MODIFIANT LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS ET LES CONDITIONS DE MISE  
A DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 20 octobre 2022, s'est réuni le 3 novembre 2022 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, Mme Nicole AMASSE, M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER représenté par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, M. Daniel BARBERIO, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marianne CARBONNIER-BURKARD, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Agnès DELSOL, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, GCA Pascal FAUCON représenté par LCL Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. David URSULET représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. Pierre DEMANGEAT à M. Henri COUDERC, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20190029 du bureau de l'EP PNC du 21 février 2019, fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

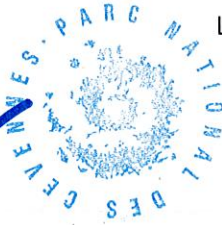
Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de modifier la délibération n°20190029 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux et hébergements de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi qu'il suit et conformément au tableau récapitulatif ci-joint :

- Actualisation de la date de la convention de partenariat avec la mairie de Florac-Trois-Rivières pour la mise à disposition de la cour du château au 14 avril 2017 ;
- Clarification des tarifs de la Grézotière bleue :
  - o Actualisation de la date de la dernière délibération sur les tarifs : délibération du 21 février 2019.
  - o Agents EP PNC :
    - Ajout de la mention suivante : « Pour les agents EP PNC qui occupent la chambre pour une durée inférieure à un mois ou quittent les lieux avant la fin du mois en cours, le loyer sera calculé au prorata (calcul basé sur le nombre de jours dans un mois).
  - o Création d'une ligne dédiée pour les invités de l'EP PNC, ajout du terme « sur autorisation de la direction », maintien des tarifs à 15 € la nuitée + caution de 100 € avec convention d'occupation.
  - o Stagiaires EP PNC indemnisés :
    - Ajout des termes « apprenti.e.s, services civiques » de l'EP PNC indemnisés à la suite de stagiaires.
    - Ajout de la mention suivante : « Pour les stagiaires, apprenti(e)s et services civiques qui occupent la chambre pour une durée inférieure à un mois ou quittent les lieux avant la fin du mois en cours, le loyer sera calculé au prorata (calcul basé sur le nombre de jours dans un mois) ».
- Actualisation de la date de la convention de mise à disposition avec la société astronomique pour la mise à disposition de la maison des Pises au 23 septembre 2019.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°201900029.

La directrice,

  
Anne LEGILE



Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**  
**Délibération n°20220212 du conseil d'administration de l'EP PNC du 3 novembre 2022**

PROPRIETE	UTILISATEURS	ANCIENS TARIFS	TEXTE DE REFERENCE	TARIFS PROPOSES
Cour du château de Florac	Mairie de Florac-Trois-Rivières	Gratuit	Convention du 14 avril 2017	Gratuit avec convention d'utilisation
Château de Florac Salle Emile Leynaud 20 places	Associations de Florac-Trois-Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 300 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud 30 places	Associations de Florac-Trois-Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 300 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	100 €/soirée - 200 €/jour - 300 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud Salles décloisonnées	Associations de Florac-Trois-Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - 400 €/week-end avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres	Gratuit	Aucun	150 €/soirée - 300 €/jour - 400 €/week-end avec contrat de location + caution de 500 €
Florac - Grézotière bleue La chambre et utilisation des espaces communs	Agents EP PNC	120 € par mois (calcul au prorata)	Délibération du 21 février 2019	120 €/mois + caution 100 € avec convention d'occupation Pour les agents EP PNC qui occupent la chambre pour une durée inférieure à un mois ou quittent les lieux avant la fin du mois en cours, le loyer sera calculé au prorata (calcul basé sur le nombre de jours dans un mois).
	Invités de l'EP PNC sur autorisation de la direction	15 € par nuit	Délibération du 21 février 2019	15 € / nuit* + caution de 100 € avec convention d'occupation
	Stagiaires, apprenti.e.s, services civiques EP PNC indemnisés	70 € par mois (calcul au prorata)	Délibération du 21 février 2019	70 €/mois + caution 100€ + convention d'occupation Pour les stagiaires, apprenti.e.s et services civiques qui occupent la chambre pour une durée inférieure à un mois ou quittent les lieux avant la fin du mois en cours, le loyer sera calculé au prorata (calcul basé sur le nombre de jours dans un mois).
	Stagiaires EP PNC non indemnisés	Gratuit		Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
Les Pises La maison des Pises	Société astronomique de Montpellier	Gratuit	Convention du 23 septembre 2019	Gratuit avec convention d'utilisation
	Agents EP PNC	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation

PROPRIETE	UTILISATEURS	ANCIENS TARIFS	TEXTE DE REFERENCE	TARIFS PROPOSES
	Stagiaires indemnisés	Pas de tarif	Aucun	70 €/mois + caution 100 € + convention d'occupation
	Stagiaires non indemnisés	Pas de tarif	Aucun	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
	Autres administrations, partenaires locaux, chercheurs, étudiants	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit – 150 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation

\*ou gratuité selon situation et résidence administrative.



Parc national des Cévennes